

## Administration Communale de La Hulpe

### Séance du Conseil Communal du 04 juillet 2019

**Présents** : Thibaut Boudart - Président  
 Christophe Dister - Bourgmestre  
 Josiane Franssen - 1<sup>è</sup> Echevine  
 Xavier Verhaeghe - 2<sup>è</sup> Echevin  
 Nicolas Janssen - 3<sup>è</sup> Echevin  
 Isabelle Philippot - 4<sup>è</sup> Echevine  
 Jean-Marie Caby - Président CPAS  
 Didier Van Den Brande, Eloïse Delarue, Déborah Schoenmaeckers, Patrick Van Dammme, Claire Rolin, Philippe Leblanc, Muriel Huart, Eric Pécher, Caroline Saelens, Patrice Horn, Sarah Wagschal, Bruno Hendrickx - Conseillers

---

*La séance est ouverte à 20H15.*

### **Séance publique**

#### **SECRETARIAT GENERAL**

- |                    |     |  |
|--------------------|-----|--|
| Ref.<br>20190704/1 | (1) | Procès-verbal de la séance du 26 juin 2019 - Approbation                       |
| Ref.<br>20190704/2 | (2) | Règlement relatif à l'utilisation de la piste de pétanque sise Place communale |

#### **DIRECTEUR FINANCIER**

- |                    |     |  |
|--------------------|-----|--|
| Ref.<br>20190704/3 | (3) | FINANCES - Comptes annuels 2018 - Arrêt - Vote |
|--------------------|-----|--|

#### **SERVICE FINANCES**

- |                    |     |   |
|--------------------|-----|---|
| Ref.<br>20190704/4 | (4) | Finances - Désaffectation et réaffectation du fonds de réserve extraordinaire - Approbation                             |
| Ref.<br>20190704/5 | (5) | Finances - Désaffectation et réaffectation soldes de subventions - Approbation  |
| Ref.<br>20190704/6 | (6) | Finances - Désaffectation et réaffectation solde emprunt 19 (Fortis - Tienne St Roch) - Approbation                     |
| Ref.<br>20190704/7 | (7) | Finances - Dotation à la Zone de police La Mazerine - Budget 2019 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbations |
| Ref.               | (8) | Finances - Modification budgétaire n°1/2019 - Services  |

20190704/8		ordinaire et extraordinaire - Approbation
Ref. 20190704/9	(9)	Finances - Tutelle spéciale d'approbation sur les actes des CPAS - Comptes annuels - Exercice 2018 - Approbation
Ref. 20190704/10	(10)	Finances - Tutelle spéciale d'approbation sur les actes des CPAS - Budget 2019 - Modification budgétaire n°1/2019- Services ordinaire et extraordinaire - Approbation

**SERVICES EXTÉRIEURS - ADMINISTRATION**

Ref. 20190704/11	(11)	Services extérieurs - Prise d'acte des démissions au CCCA et demande de dérogation
---------------------	------	--

---

**Séance à huis clos**

**DECIDE,**

**SECRETARIAT GENERAL**

**(1) Procès-verbal de la séance du 26 juin 2019 - Approbation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en son article L1122-16°;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-18 qui stipule que le Conseil communal adopte son règlement d'ordre intérieur;

Vu le règlement d'ordre intérieur adopté en séance du 13 mars 1995 par le Conseil communal et revu par en ses séances des 13 juillet 1995, 26 février 2007, 28 février et 20 novembre 2013, du 15 mai 2013, notamment en sa section 17 traitant de l'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal, articles 50 et 51;

Considérant qu'aucune observation n'a été émise quant au projet de procès-verbal mis à disposition de Messieurs les conseillers communaux;

Par ces motifs,

A l'unanimité,

**Décide :**

**Article 1.** D'adopter le procès verbal de la séance du 26 juin 2019

**(2) Règlement relatif à l'utilisation de la piste de pétanque sise Place communale**

Vu la Nouvelle loi communale spécialement l'article les article 119 et 119 bis

Vu le règlement général de police

Attendu qu'il y a lieu de réglementer l'accès à la piste de pétanque de la place communale afin de garantir l'ordre public et particulièrement la tranquillité publique

**Décide à l'unanimité:**

**Article 1er.** L'accès à la piste de pétanque et son utilisation sont autorisés du lundi au samedi de 10h à 21h et le dimanche de 10h à 19h.

**Article 2 .** Aucun meuble tel que tables et chaises ne pourront être installés aux abords de la piste

**Article 3.** Le présent règlement est d'application sans préjudice des dispositions du règlement général de police.

**Article 4.** Les infractions au présent règlement sont punissables d'une amende administrative telle que prévue à l'article III 1 du règlement général de police à savoir une amende de 1 à 350 Euros

**Article 5:** Le présent règlement est adressé à la zone de police ainsi qu'au fonctionnaire sanctionnateur

**DIRECTEUR FINANCIER****(3) FINANCES - Comptes annuels 2018 - Arrêt - Vote**

Le Conseil, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Délibération du Conseil communal du 31 janvier 2018 arrêtant le budget communal de La Hulpe pour l'exercice 2018 ;

Vu l'Arrêté du Ministre des Pouvoirs Locaux du 01 mars 2018 approuvant le budget communal pour l'exercice 2018 ;

Vu la Délibération du Conseil communal du 28 juin 2018 arrêtant la première modification au budget communal de La Hulpe pour l'exercice 2018 ;

Vu l'Arrêté du Ministre des Pouvoirs Locaux du 27 août 2018 approuvant moyennant réformations la première modification au budget communal de La Hulpe pour l'exercice 2018 ;

Vu la Délibération du Conseil communal du 03 octobre 2018 arrêtant la seconde modification au budget communal de La Hulpe pour l'exercice 2018 ;

Vu l'Arrêté du Ministre des Pouvoirs Locaux du 07 novembre 2018 approuvant la seconde modification au budget communal de La Hulpe pour l'exercice 2018 ;

Attendu l'ensemble des recettes et des dépenses à rattacher à l'exercice comptable 2018 et les opérations de clôture du dit exercice ;

Attendu que le projet de compte 2018 a été établi par la Directrice financière ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Vu la délibération de Collège communal du 19 juin 2019 proposant au Conseil communal d'arrêter le compte de l'exercice 2018 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Entendu l'exposé de la Directrice financière, Madame Valérie Leonard ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE A L'UNANIMITE ;

À l'unanimité des membres présents (*OU par xxx oui et xxx non et xxx abstentions - nombre de voix*) :

**Art. 1er**

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2017 :

<b>Bilan</b>	<b>ACTIF</b>	<b>PASSIF</b>	
	43.314.916,37 €	43.314.916,37 €	
<b>Compte de résultats</b>	<b>CHARGES</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>RÉSULTATS</b>
Résultat courant	10.293.235,36 €	10.430.218,31 €	136.982,95 €
Résultat d'exploitation	11.857.066,34 €	11.451.487,65 €	-405.578,69 €
Résultat exceptionnel	1.724.012,79 €	4.546.537,97 €	2.822.525,18 €
Résultat de l'exercice	13.581.079,13 €	15.998.025,62 €	2.416.946,49 €

Tableau de synthèse

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	12.828.577,72	4.332.303,50	17.160.881,22
- Non-Valeurs	60.761,94	0,00	60.761,94
= Droits constatés net	12.767.815,78	4.332.303,50	17.100.119,28
- Engagements	11.153.530,78	4.247.595,36	15.401.126,14
= Résultat budgétaire de l'exercice	1.614.285,00	84.708,14	1.698.993,14
Droits constatés	12.828.577,72	4.332.303,50	17.160.881,22
- Non-Valeurs	60.761,94	0,00	60.761,94
= Droits constatés net	12.767.815,78	4.332.303,50	17.100.119,28
- Imputations	10.927.158,43	3.234.536,78	14.161.695,21
= Résultat comptable de l'exercice	1.840.657,35	1.097.766,72	2.938.424,07
Engagements	11.153.530,78	4.247.595,36	15.401.126,14
- Imputations	10.927.158,43	3.234.536,78	14.161.695,21
= Engagements à reporter de l'exercice	226.372,35	1.013.058,58	1.239.430,93

**Art. 2**

De transmettre la présente délibération, le compte 2018 et ses annexes,

- Aux autorités de tutelle pour approbation,
- Au service des Finances et à la directrice financière.

**SERVICE FINANCES**

**(4) Finances - Désaffectation et réaffectation du fonds de réserve extraordinaire - Approbation**

**Le Conseil communal,**

Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les dispositions de l'arrêté royal du 02.08.1990 portant sur le nouveau règlement de la comptabilité communale;

Considérant la liste détaillée des excédents du Fonds de réserve extraordinaire constitués aux exercices antérieurs, excédents qui resteront désormais non utilisés et qui se chiffrent à un total de **36.996,12€** ;

Considérant qu'il y a lieu de désaffecter ces excédents et de réaffecter le montant total de **36.996,12€** au boni du service extraordinaire;

Considérant que l'avis du Directeur financier a été sollicité en date du 18 juin 2019;

Considérant l'avis favorable remis par celui-ci en date du 20 juin 2019

#### **Décide à l'unanimité :**

**Article 1.** De désaffecter un montant de **36.996,12€** ci-après détaillé résultant de l'excédent du fond de réserve extraordinaire, constitué aux exercices

<u>Articles</u>	<u>Libellés</u>	<u>N° Dossier A désaffecter</u>	
104/724-60/2017	Equipement & maintenance extra bât MC	20170001	6.641,69
104/742-53/2016	Investiss informatiques MC	20160004	224,00
104/742-53/2017	Investiss informatiques MC	20170004	2.023,84
421/731-60/2017	Chemineements cyclabes Castaigne	20170013	1.720,25
42106/732-60/2015	Hono Av Adèle Droit tirage 2013-2016	20150016	764,53
42101/741-52/2016	Equipement de voirie	20160016	2.683,65
426/732-60/2017	Rempl luminaires Plan lumière OSp2	20170027	168,17
70001/724-60/2017	Maintenance extra bât Colibris	20170029	1.986,44
700/749-98/2017	Investissements divers colibris	20170035	352,00
72101/724-60/2016	Maint/équip bât Lutins	20160028	1.907,78
721/725-60/2017	Aménag & équip s/terrain Lutins	20170037	57,63
765/725-60/2017	Equip & améng s/terrain (jeux quartier)	20170051	1.679,30
844/741-51/2017	Mobilier bureau crèches	20170061	0,01
84401/741-98/2017	Mobilier spécifiques crèches	20170062	317,61
84401/741-98/2018	Mobilier spécifiques crèches	20180060	0,60
84401/749-98/2016	Equip divers crèches	20160057	89,54
84401/749-98/2017	Equip divers crèches	20170064	75,41
878/725-60/2017	Equip et maintenance extra s/terrain cimetièrre	20170068	14.550,25
922/722-60/2011	Hono logements chemin Long	20110068	1.163,00
93001/733-60/2012	Etude aménag territoire	20120061	590,42
			<b>36.996,12</b>

**Article 2.** De réaffecter le susdit montant au boni du service extraordinaire.

**Article 3.** D'utiliser ce boni pour financer certaines dépenses d'investissements futurs

**Article 4.** De transmettre la présente décision :

- Au service Finances (1ex)
- A la Directrice financière (1ex)

**(5) Finances - Désaffectation et réaffectation soldes de subventions - Approbation**

**Le Conseil communal,**

Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que pour divers investissements, les parts subsidiées ont été payées par avances sur fonds propres;

Considérant que les subventions promises pour ces investissements ont été versées à la caisse communale ;

Considérant dès lors, qu'il s'indique de récupérer ces avances ;

Considérant le tableau figurant ci-après et reprenant le détail de ces investissements ainsi que le montants des avances à récupérer ;

Articles	Libellés	N° Dossier	A désaffecter
124/733-60/2017	Hono audits énergétiques bât communaux	20170008	905,51
12401/711-55/2012	Terrain Bois et pré Notre Dame	20120065	4.407,50
84401/741-98/2018	Mob spéc Crèches	20180060	0,60
93001/733-60/2012	Etude aménag territoire	20120061	250,77
93001/733-60/2008	Etude aménag territoire	0816	289,08
			<b>5.853,46</b>

Considérant l'avis du Directeur financier sollicité en date du 18 juin 2019

Considérant l'avis favorable remis par celui-ci en date du 20 juin 2019

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1.** De désaffecter le solde des subventions perçues comme précisé ci avant, en vue de récupérer les fonds avancés soit un montant total de **5.853,46€**

**Article 2.** D'affecter le boni ainsi obtenu aux financements de futures dépenses d'investissements du service extraordinaire

**Article 3.** De transmettre la présente décision :

- Au service Finances
- A la Directrice financière

**(6) Finances - Désaffectation et réaffectation solde emprunt 19 (Fortis - Tienne St Roch) - Approbation****Le Conseil communal,**

Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la part non subsidiée des travaux Tienne St Roch, a été financée par emprunt (Fortis n°19);

Considérant qu'aux termes des travaux, l'excédent de cet emprunt est à désaffecter;

Articles	Libellés	N° Dossier	A désaffecter
42103/732-60/2016	Travaux Tienne st Roch+essai de sol	20140013	<b>51.622,47</b>

Considérant l'avis du Directeur financier sollicité en date du 18 juin 2019

Considérant l'avis favorable remis par celui-ci en date du 20 juin 2019

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1.** De désaffecter le solde de l'emprunt Fortis n° 19 d'un montant de **51.622,47€**

**Article 2.** De réaffecter le montant de **51.622,47 euros** au financement d'investissements futurs du service extraordinaire

**Article 3.** De transmettre la présente décision :

- Au service Finances
- A la Directrice financière

**(7) Finances - Dotation à la Zone de police La Mazerine - Budget 2019 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbations**

**Le Conseil communal,**

Vu la Loi du 7 décembre 1998 sur la Police intégrée, spécialement les articles 29 et suivants, et 248;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus spécialement l'article L1321-1;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général sur la comptabilité des polices locales;

Vu l'arrêté royal du 7 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une Zone de police pluricommunale, modifié le 18 décembre 2012;

Vu les dispositions de la circulaire PLP 53 traitant des directives pour l'établissement du budget 2019 des Zones de police;

Vu les dispositions de la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et CPAS de la Région wallonne pour l'année 2019;

Attendu que la quote-part de la Commune de La Hulpe reste inchangée pour l'exercice 2019 et a été fixée à 1.046.367,49 €;

Considérant que, s'agissant d'une dépense égale ou supérieure à 22 000€, l'avis de légalité du Directeur financier doit être exigé

Considérant que cet avis de légalité a été sollicité en date du **24 juin 2019**

Considérant l'avis favorable rendu en date du **24 juin 2019** par la Directrice financière et annexé à la présente délibération ;

Avis rendu au Conseil communal en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Avis n°39/2019

*Caractéristiques du dossier*

*Projet de décision : Finances - Dotation à la Zone de police La Mazerine - Budget 2019 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbations*

*Date de réception du dossier par la Directrice financière : 24 juin 2019*

*Date de remise d'avis (+ 10 jours date réception) : 24 juin 2019*

*Dossier émanant du Service : Finances*

*Document(s) présent(s) au dossier : Projet de délibération*

*Incidence financière : 1.046.367,49 €*

*Avis positif*

Incidence financière :

La dotation 2019 à la ZP est de 1.046.367,49 euros. La dotation proposée est identique à la dotation 2018. Un accord prévoit une indexation annuelle de ce montant. Aucune information officielle ne nous a été transmise. Conformément à la Circulaire budgétaire 2019, à défaut de document officiel, il est recommandé de prévoir la même dotation que l'année précédente.

*Le projet de décision susvisé n'appelle aucune remarque quant à sa légalité (conformité aux lois, règlements, décisions de l'autorité supérieur, circulaires, etc. applicables en la matière).*

*Le projet relève de la compétence du Conseil communal.*

*Le présent avis est donné tenant compte des éléments dont j'ai connaissance à ce jour.*

**Arrête :**

**Article 1.** La dotation communale de la Zone de police La Mazerine est fixée à 1.046.367,49 € pour l'exercice 2019.

**Article 2.** Autorise la Directrice financière à verser la dite dotation par 12ème le 1er de chaque mois sur le compte BE36 0910 1254 7987.

**Article 3.** De transmettre copie de la présente décision est adressée au :

- A la Directrice Financière, Mme Valérie Leonard.
- Aux services Finances, Mmes Viviane Degossely et Claire Defêche.
- Au Chef de Zone.
- Au comptable spécial.
- Au Gouverneur Provincial du Brabant wallon, via e-tutelle.

**(8) Finances - Modification budgétaire n°1/2019 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation**

**Le Conseil communal,**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du règlement général de la comptabilité communale,

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal ;

Vu la demande d'avis de légalité datée du 19 juin 2019 faite par le Collège communal au Directeur financier ;

Vu l'avis de légalité rendu par le Directeur financier en date du 20 juin 2019, libellé comme suit :

*Avis rendu au Conseil communal en vertu de l'article L1124-40 §1er3°-4° et §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Avis n° 37/2019*

*Projet de décision : COMMUNE – MODIFICATION BUDGETAIRE N°1/2019*

*Date de réception du dossier par le Directeur financier (complet) : 20/06/2019*

*Date de remise d'avis (+ 10 jours date réception) : 20/06/2019*

*Dossier émanant du Service : SERVICES FINANCES*

*Document(s) présent(s) au dossier : PROJET DE MB1/2019- AVIS DE LA COMMISSSION — PIECES JUSTIFICATIVES DIVERSES – PROJET DE DELIBERATION*

*Incidence financière :*

**Au service ordinaire :**

*Recettes : + 530.522,55 euros et - 35.310,31 euros*

*Dépenses : + 260.851,45 euros et - 71.648,70 euros*

*Boni à l'exercice propre de 59.230,15 euros (81.525,69 euros au BI2019)*

*Au global : + 347.208,63 euros (41.199,14 euros au BI2019)*

*Influences principales : injection du résultat budgétaire du compte 2018 aux antérieurs et prélèvements en augmentation pour le FRE*

**Au service extraordinaire :**

*Recettes : + 1.091.855,41 euros et – 1.876.466,00 euros*

*Dépenses : + 1.056.475,41 euros et – 1.841.086,00 euros*

*Déficit à l'exercice propre de 1.030.972,10 euros (1.188.796,86 euros au BI2019)*

*Au global : Equilibre*

*Influences principales : injection du résultat budgétaire du compte 2018 aux antérieurs, adaptation des prélèvements pour financement et investissements revus avec modification des voies et moyens.*

*Avis positif avec la remarque suivante : le budget 2019 est à l'équilibre grâce aux efforts financiers que doivent supporter tous les services communaux. Il est important de réfléchir et d'anticiper sur plusieurs exercices l'évolution des recettes qui permettent à la commune d'assumer ses divers*

*services aux citoyens ainsi que ses projets d'investissements planifiés sur la législature.*

*Le projet de décision susvisé n'appelle aucune remarque quant à sa légalité.*

*Le projet relève de la compétence du Conseil communal.*

*Les procédures ont été respectées.*

*Le présent avis est donné tenant compte des éléments dont j'ai connaissance à ce jour.*

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la révision de certaines allocations prévues au budget communal de l'exercice 2019 des services ordinaire et extraordinaire ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

**Décide à l'unanimité :**

**À l'unanimité des membres présents**

**pour le service ordinaire par .. oui,**

**pour le service extraordinaire par .. oui,**

**Article 1.** D'approuver, comme suit, la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2019-

1. Tableau récapitulatif

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes exercice proprement dit	<b>11.066.155,67</b>	<b>2.882.095,76</b>
Dépenses exercice proprement dit	<b>11.006.925,52</b>	<b>3.913.067,86</b>
Boni /mali exercice proprement dit	<b>BONI 59.230,15</b>	<b>MALI -1.030.972,10</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>1.614.285,00</b>	<b>84.708,14</b>
Dépenses exercices antérieurs	<b>277.844,76</b>	<b>7.856,51</b>
Prélèvements en recettes	<b>0,00</b>	<b>1.846.239,37</b>
Prélèvements en dépenses	<b>1.048.461,76</b>	<b>892.118,90</b>
Recettes globales	<b>12.680.440,67</b>	<b>4.813.043,27</b>
Dépenses globales	<b>12.333.232,04</b>	<b>4.813.043,27</b>
Boni global	<b>347.208,63</b>	<b>0</b>

**Article 2.** De transmettre la présente délibération

- aux autorités de tutelle (E-tutelle),
- au service des Finances
- à la directrice financière

**(9) Finances - Tutelle spéciale d'approbation sur les actes des CPAS - Comptes annuels - Exercice 2018 - Approbation**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-30;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, telle que modifiée par les lois des 5 août 1992 et 12 janvier 1993, les décrets wallon des 2 avril 1998 et 8 décembre 2005, du 26 avril 2012, du 18 avril 2013, ainsi que toutes ses modifications, notamment ses articles 89 et 112ter;

Vu le dispositif de l'article 112ter de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale tel que repris ci-après:

« Art. 112ter.

*§1er. Les actes des centres publics d'action sociale portant sur le compte visé à l'article 89, alinéa 1er, sont soumis avant le 1er juin qui suit la clôture de l'exercice, à l'approbation du conseil communal. Le rapport annuel est communiqué au conseil communal à titre de commentaire des comptes. Ce compte est commenté par le président du centre lors de la séance du conseil communal à l'ordre du jour de laquelle est inscrite son approbation. Le conseil communal prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives. Le conseil communal peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai visé à l'alinéa 3. À défaut de décision dans le délai, l'acte est exécutoire. L'approbation peut être refusée uniquement pour violation de la loi.*

*§2. Le centre public d'action sociale dont le compte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la part du conseil communal, peut introduire un recours auprès du gouverneur de province dans les dix jours de la réception de la décision du conseil communal. Une copie du recours est adressée au conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours. Le gouverneur de province peut approuver ou ne pas approuver, selon le cas, tout ou partie de la décision du conseil communal dans les trente jours de la réception du recours. À défaut de décision dans ce délai, la décision querellée est réputée confirmée. ».*

Vu la circulaire du 28 février 2014 du Ministre des pouvoirs locaux portant sur la tutelle des CPAS;

Vu la circulaire du 29 août 2014 de la Direction générale des pouvoirs locaux et de l'action sociale du SPW;

Vu la délibération du 21 juin 2019 du conseil de l'action sociale arrêtant les comptes de l'exercice budgétaire 2018 ;

Considérant qu'à défaut de décision du conseil communal dans le délai fixé par le décret, l'acte devient exécutoire;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

**M. Caby, Président du CPAS quitte la séance et s'abstient lors du vote**

**Décide à l'unanimité:**

**Article 1.** De prendre connaissance de la délibération du Conseil de l'action sociale relative

aux comptes de l'exercice budgétaire 2018 et aux rapports d'activités et financier 2018 du CPAS tels qu'arrêtés définitivement par le conseil d'action sociale en sa séance du 21 juin 2019.

**Article 2.** De transmettre la présente au CPAS.

**M. Caby réintègre la séance à l'issue du vote**

**(10) Finances - Tutelle spéciale d'approbation sur les actes des CPAS - Budget 2019 - Modification budgétaire n°1/2019- Services ordinaire et extraordinaire - Approbation**

**M. Jean-Marie Caby quitte la séance**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-30;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, telle que modifiée par le décret du 23 janvier 2014, notamment ses articles 88§2 et 112bis;

Vu la circulaire du 28 février 2014 du Ministre des pouvoirs locaux portant sur la tutelle des CPAS;

Vu la délibération du 21 juin 2019 du Conseil de l'action sociale arrêtant la modification budgétaire n°1 des services ordinaire et extraordinaire du budget 2019;

Considérant que diverses prévisions du budget 2019 des services ordinaire et extraordinaire doivent être rectifiées et/ou ajoutées;

Considérant que la modification budgétaire n°1/2019 des services ordinaire et extraordinaire n'occasionne aucune incidence sur le montant de la subvention communale;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de se prononcer sur l'approbation des modifications budgétaires du CPAS;

Considérant l'avis de légalité favorable rendu par la Directrice financière du CPAS en date du 24 juin 2019 ;

Attendu que rien ne s'oppose à l'approbation de ladite modification budgétaire telle qu'arrêtée par le Conseil de l'action sociale en date du 21 juin 2019 ;

Entendu en séance l'exposé de M. Caby, Président du CPAS;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré, en séance publique,

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1.** D'approuver la délibération du conseil de l'action sociale du 21 juin 2019 arrêtant la modification budgétaire n°1 des services ordinaire et extraordinaire de son budget de l'exercice 2019 qui présente les nouveaux résultats repris ci-après :

Service ordinaire	RECETTES	DÉPENSES	SOLDE
Budget Initial	1 760 183,75	1 760 183,75	
Augmentation de crédit	182 907,81	102 271,87	80 635,94
Diminution de crédit	87 235, 94	6 600, 00	-80 635,94

Nouveau résultat	1 855 855, 62	1 855 855, 62	
Service extraordinaire	RECETTES	DÉPENSES	SOLDE
Budget Initial	406 500,00	406 500,00	
Augmentation de crédit	377 000,00	377 000,00	
Diminution de crédit			
Nouveau résultat	783 500,00	783 500,00	

**Article 2.** De transmettre une expédition de la présente au CPAS

M. Jean-Marie Caby réintègre la séance

## SERVICES EXTÉRIEURS - ADMINISTRATION

### **(11) Services extérieurs - Prise d'acte des démissions au CCCA et demande de dérogation**

#### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 2 octobre 2012 relative au fonctionnement des Conseils consultatifs communaux des aînés ;

Vu l'article 11 du R.O.I. du Conseil Consultatif Communal des Aînés ;

Vu la décision du Conseil Communal du 30 avril 2019 fixant la liste des 12 membres effectifs et la liste des membres du bureau du Conseil consultatif communal des aînés ;

Attendu les démissions de Messieurs Robert Liberton et Zvi-Ernest Grosman ;

Attendu que dès lors, le nombre d'hommes est inférieur aux deux tiers des membres du CCCA ;

Attendu qu'il est nécessaire d'obtenir une dérogation du Conseil communal afin que le CCCA puisse continuer à émettre valablement des avis ;

#### **Décide à l'unanimité:**

**Article 1er.** De prendre acte de la démission de Monsieur Robert Liberton et de Monsieur Zvi-Ernest Grosman.

**Article 2.** D'approuver la demande de dérogation concernant la règle des deux tiers des membres du même sexe du CCCA à dater du 4 juillet 2019.

**Article 3.** D'approuver le lancement d'un nouvel appel à candidatures.

**Article 4.** De transmettre la présente à Mme Christel Francotte.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

*Le Directeur général,*

*Le Président,*

*(s) Thierry Godfroid*

*(s) Thibaut Boudart*